

RH_2026_0209

ARRÊTÉ

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

LE PRÉSIDENT DE LA C.A.R.A.

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°CC-160229-J1 du 29 février 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
- Vu l'arrêté n° 763/20 en date du 21 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1^e classe

| Rang | Nom / Prénom | Grade actuel | Promouvable à la date du |
|------|------------------|--|--------------------------|
| 1. | TOUTAIN Stéphane | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | 01/01/2026 |
| 2. | VOLLETTE Lydie | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | 01/01/2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 1 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 1 | 2 |

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1^e classe

| Rang | Nom / Prénom | Grade actuel | Promouvable à la date du |
|------|------------------|--|--------------------------|
| 1. | DAUDET Dimitri | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 01/01/2026 |
| 2. | LEGERON Migaël | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 01/01/2026 |
| 3. | CHABANNE Sylvain | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 01/07/2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 3 | 3 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 3 | 3 |

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2^e classe

| Rang | Nom / Prénom | Grade actuel | Promouvable à la date du |
|------|------------------|-------------------|--------------------------|
| 1. | BASIC Nikola | Adjoint technique | 01/01/2026 |
| 2. | VIGNERON Patrice | Adjoint technique | 04/01/2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 4 | 4 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 2 | 2 |

ARTICLE 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe :

- qu'en cas de contestation de la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et avant de recourir au Tribunal administratif, vous devez obligatoirement, saisir le CDG17, afin qu'il engage une médiation. Ses coordonnées sont les suivantes SERVICE MEDIATION Centre de Gestion de la Charente-Maritime 85 boulevard de la République – CS 50002 17076 La Rochelle cedex 9 ou adresse mail de saisine : mediation@cdg17.fr.

Vous devez joindre une copie de la décision contestée, à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision, ainsi qu'un document attestation de la fin de la médiation.

- que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac-BP541-86020 Poitiers ou sur l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FAIT à ROYAN, le 25/02/2026
Le Président,



Vincent BARRAUD

Affiché à la Communauté d'Agglomération Royan
Atlantique le :

5 MAR 2026